



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 16
Représentés : 2
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation :
02.04.2025

Date affichage :
02.04.2025

Délibération du Conseil Municipal

N°2025/16

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_16-DE



Portant sur l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL
Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

Absent : Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services de la trésorerie ont communiqué des états de titres irrécouvrables pour les budgets de la collectivité.

Pour chaque budget, **une à trois listes** peuvent être constituées :

- ✓ Une liste regroupant les créances éteintes suite à des jugements de clôture pour insuffisance d'actif de liquidations judiciaires et des jugements de rétablissement personnel et d'effacement de dette dans le cadre de surendettement ;
- ✓ Une liste regroupant les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 € ;
- ✓ Une liste regroupant les autres créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Considérant les relances des services de la trésorerie, pour l'admission en non-valeur des créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux figurants sur l'état annexé à la présente délibération.

Considérant le montant présenté qui s'élève à 80.772,07 € ;

Considérant le contexte économique inflationniste, source d'une perte de marge de manœuvre financière et la baisse de recettes ;

Considérant le rejet partiel de la commune, le montant d'admis en non-valeur est porté à 31 380,07 € ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances d'un montant de 31 380,07 € figurant sur l'état correspondant à la liste n°7456640115 ci-joint,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours au chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil prend acte.
La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_16-DE

Le Maire,
Michel GROS



Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bryan Jacquin', is written over the text of the secretary of the session.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :